



Mission Permanente

De la République de Djibouti

Auprès de L'office des Nations – Unies

et des autres Organisations Internationales à Genève

Unité – Egalité – paix
سلام – مساواة – وحدة

المبعوثية الدائمة لجمهورية جيبوتي
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية الأخرى
جنيف - سويسرا

Vérifier au prononcé

Conseil des Droits de l'Homme

16^{ème} session

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur la situation des Droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk

Intervention de Son Excellence M. Mohamed-Siad Douale, Ambassadeur, Représentant Permanent de la République de Djibouti.

Djibouti s'associe aux déclarations faites par l'OCI, le Groupe Africain, le NAM, et le Groupe Arabe.

Monsieur le Président,

Djibouti souhaiterait exprimer sa profonde gratitude au Rapporteur Spécial, M. Richard Falk, pour la qualité du rapport soumis à l'examen du Conseil. Nous partageons la profonde préoccupation du Rapporteur Spécial sur l'absence persistante de coopération d'Israël avec lui, ainsi qu'avec les autres mécanismes des Nations-Unies relatifs aux droits de l'homme dans l'accomplissement de leur mandat. Cette coopération, qui comme vous le soulignez dans le rapport, doit être comprise comme étant une obligation juridique fondamentale attachée au statut de membre de l'organisation, doit être obtenue grâce aux efforts concertés et soutenus du Conseil des Droits de l'Homme car elle est essentielle pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza et de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire.

Le Conseil des Droits de l'homme ne peut tolérer que l'impunité et l'intransigeance ne soient érigées en normes. Un tel développement comporte le risque que la crédibilité du Conseil en soit profondément affectée.

Elle enverrait également un signal potentiellement négatif à la population palestinienne privée du bon droit de bénéficier des avantages de la protection conférée par le droit international en cas d'occupation, et plus précisément par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (4^{ème} Convention de Genève) et par le 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949.

Nous sommes particulièrement intéressés par l'analyse que vous faite de la situation régnant dans les Territoires Palestiniens occupés après 43 ans d'occupation et les importantes questions de terminologie qui se posent du fait des effets cumulés des violations par Israël du droit international et humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international. À cet égard, nous soutenons votre appel, déjà lancé en son temps par l'ancien Rapporteur Spécial, M. John Dugard, pour que la situation soit portée devant la Cour Internationale de Justice afin que cette dernière rende une décision faisant autorité sur le point de savoir si « des aspects de l'occupation (israélienne) constituent des formes de colonialisme et d'apartheid ».

Monsieur le Rapporteur Spécial, nous partageons la préoccupation centrale que vous formulez par rapport à l'expansion continue des implantations de colonies de peuplement et la menace directe qu'elle pose à l'établissement d'une atmosphère constructive et propice à la reprise immédiate des pourparlers de paix et les doutes qu'elle soulève quant à l'engagement réel d'Israël de négocier de bonne foi avec les Palestiniens afin d'atteindre les objectifs essentiels que sont l'autodétermination et une paix durable dans la sécurité pour les deux peuples.

En conclusion, nous réitérons notre profonde préoccupation face aux conséquences humanitaires désastreuses causées par la poursuite du blocus de Gaza. Le blocus, malgré son assouplissement sélectif demeure illégal, continue de causer de profondes souffrances et constitue une punition collective imposée à toute une population civile, en violation des règles de l'article 33 de la 4^{ème} Convention de Genève et doit en conséquence être levée.

Je vous remercie Monsieur le Président.